

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3084**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Contrôleur de la circulation aérienne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole du Personnel Volant (EPV Nimes)	Directeur de l'école du personnel volant, Directeur de l'école du personnel volant

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le contrôleur de la circulation aérienne est chargé d'assurer les services de la circulation aérienne militaire et de la circulation aérienne générale, conformément aux accords passés avec les organismes de contrôle de l'aviation civile et militaire. Différents niveaux de qualification relatifs au contrôle du trafic (Visual Flight Rules ou Instrumental Flight Rules), acquis par le biais de la formation continue, jalonnent le parcours professionnel.

Les activités visées par le titre sont :

Dans le domaine du contrôle d'approche des aéronefs :

- Le contrôle, la surveillance, le guidage et la tenue d'alerte au profit des aéronefs qui évoluent dans les espaces aériens associés à l'aérodrome ;
- Les approches en finales avec le radar de précision PAR ;
- L'assistance au contrôleur Approche.

Dans le domaine du contrôle des aéronefs au sol et en vol :

- La surveillance, le contrôle des aéronefs en vol et dans les circuits de piste ;
- La surveillance, le contrôle, le guidage des aéronefs et des véhicules de piste sur l'aire de manœuvre.

Dans le domaine de la gestion de l'activité aérienne :

- La tenue à jour en temps réel de la situation de l'activité aérienne ;
- La tenue à jour de la documentation aéronautique de base.

CAPACITES OU COMPETENCES ATTESTEES : - Maîtriser la gestion du contrôle d'approche des aéronefs, à l'arrivée, au départ et en transit avec l'aide ou non d'un radar ;

- Maîtriser la coordination des actions aéronautiques ;
- Maîtriser la coordination des transferts d'aéronefs et négocier avec les organismes de contrôle concernés ;
- Savoir coordonner son action avec les autres membres de l'équipe et les services adjacents ;
- Maîtriser la surveillance des finales exécutées en autonome ;
- Maîtriser la gestion des aéronefs dans les circuits d'aérodrome ;
- Savoir coordonner son action avec le contrôleur sol, l'officier d'apportage (ASSP) et l'approche (intégration des séquences d'approche par mauvaise visibilité AMV) ;
- Maîtriser la gestion du contrôle d'aérodrome au sol ;
- Maîtriser la gestion et l'exploitation des plans de vol et les différents messages ;
- Savoir tenir à jour la situation aérienne ;
- Maîtriser la gestion du fond de documentation propre à l'exécution des vols ;
- Maîtriser la gestion de la documentation de vol NOTAM et MILNOTAM.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le contrôleur de la circulation aérienne a vocation à servir comme militaire sous-officier de la Marine Nationale, principalement au sein des unités de l'aéronautique navale.

Contrôleur d'approche, Contrôleur des aéronefs au sol et en vol Coordinateur de l'activité aérienne, Contrôleur et régulation du trafic.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2202 : Contrôle de la navigation aérienne

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Règlementation d'activités :

Le contrôleur de la circulation aérienne ne peut exercer ces activités qu'après obtention de la qualification opérationnelle de contrôleur confirmé et avoir été jugé apte à tenir seul les fonctions suivantes : Chef BIA, Contrôleur finales, Contrôleur départs, Contrôleur Visual Flight Rules et Contrôleur Radar/plate-forme.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Unités de certification : - UC1 Contrôle d'approche des aéronefs
- UC2 Contrôle des aéronefs au sol et en vol
- UC3 Gestion de l'activité aérienne

Evaluation des différentes composantes :

- Evaluations écrites (évaluations en salle de cours : questions à choix multiples, questions ouvertes, études de cas);
- Evaluations orales (évaluations en salle de cours);
- Evaluations en situation (mise en situation reconstituée, en salle de travaux pratiques ou en simulateur);
- Evaluation continue (au poste de travail).

Les évaluations peuvent être spécifiques (évaluation écrite sur les savoirs théoriques et/ou procéduraux relevant d'une compétence) ou globales (évaluation sur les savoirs théoriques, procéduraux et savoir-faire relevant d'un groupe de compétences ou d'une unité de certification)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur des études de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), Président; - Capitaine de corvette, Commandant de l'Ecole du Personnel Volant (EPV), membre; - Capitaine de corvette, Directeur des études de l'EPV, membre; - Chef du département CA (ENAC), membre; - Chef du département EL (ENAC), membre; - Chef du département LH (ENAC), membre; - Chef du département MI (ENAC), membre; - Lieutenant de vaisseau, Inspecteur des études (EPV), membre; - Inspecteur des études (ENAC), membre; - Instructeur principal de la promotion, assistant; - Délégué de promotion, assistant; - Délégué aux formations initiales, secrétaire.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Commission locale de qualification des contrôleurs (collège professionnel 100%)
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur des études de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), Président; - Capitaine de corvette, Commandant de l'Ecole du Personnel Volant (EPV), membre; - Capitaine de corvette, Directeur des études de l'EPV, membre; - Chef du département CA (ENAC), membre; - Chef du département EL (ENAC), membre; - Chef du département LH (ENAC), membre; - Chef du département MI (ENAC), membre; - Lieutenant de vaisseau, Inspecteur des études (EPV), membre; - Inspecteur des études (ENAC), membre; - Instructeur principal de la promotion, assistant; - Délégué de promotion, assistant; - Délégué aux formations initiales, secrétaire.

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS
ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Base légale
Référence du décret général :
Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :
Références autres :

Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BAT Contrôleur de l'aéronautique navale', niveau V.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BAT Contrôleur d'aéronautique', niveau IV.

Arrêté du 15 octobre 1999 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien de la circulation aérienne', niveau IV, à compter du 26 mars 2002.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations
Statistiques :

20 certifiés par an en moyenne

Autres sources d'information :

<http://www.marinerecruite.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr/marine>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
 ECOLE DU PERSONNEL VOLANT
 30998 NIMES ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :
Historique de la certification :

Anciens libellés : - BAT Contrôleur de l'aéronautique navale, niveau V (Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984)

- BAT Contrôleur d'aéronautique, niveau IV (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)

- Technicien de la circulation aérienne (Arrêté du 27 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)